

Procédure départementale en cas d'agression d'un personnel du 1^{er} degré

Par l'enseignant agressé et ses collègues:

- 1 Faire le 17 en cas d'agression physique ou menace physique pour sécuriser l'agent et l'école, fermer l'école à clé si besoin. Possibilité aussi d'alerter le maire et la police municipale.
2. Si blessure, faire le 15 (si possible par un secouriste) pour avis médical.
3. Alerter l'IEN sur téléphone portable (si non réponse envoyer un SMS) et téléphoner au secrétariat de l'IEN.
4. Accompagner l'agent agressé jusqu'au poste de police/gendarmerie le plus proche pour son dépôt de plainte s'il le souhaite. (si pas d'autre collègue voir avec l'IEN)
Nota: Seule la victime peut porter plainte. L'administration ne peut que faire un signalement au Procureur.
5. Faire établir par un médecin (soit médecin référent de l'agressé, soit servi ce d'urgence) un certificat médical initial d'accident du travail si besoin en prenant en compte les impacts physiques et psychologiques.
6. Faire une déclaration d'accident de service (voir site internet)
7. Remplir le Registre Santé et Sécurité au Travail ou Danger Grave et imminent de l'école ou autre dispositif de signalement (Faits établissement par Directeur)
8. Possibilité pour le personnel agressé de prendre rendez-vous directement avec le médecin de prévention, l'assistant social ou le psychologue du travail du réseau PAS (sans passer par l'IEN)
9. Possibilité aussi de demander la protection fonctionnelle et l'assistance juridique au recteur sous couvert de l'IEN (pas d'obligation de porter plainte pour y avoir droit).
10. Débriefing, éventuellement en conseil des maîtres avec présence possible de l'IEN ou de son représentant (Assistant de prévention de circonscription à privilégier)
11. Réexaminer le DUERP sur le risque agression
12. Elaborer une consigne de l'école avec l'IEN « Comment réagir face à une personne agressive)

Par le DASEN:

1. Selon gravité, téléphone et/ou mail au personnel agressé (possibilité de soutien à l'équipe pédagogique entière).
2. Possibilité d'alerte du Procureur.
3. Informer le CHSCT compétent avec possibilité de délégation d'enquête.

Par l'IEEN de circonscription:

1. Soutien de la hiérarchie: déplacement au plus vite de l'IEEN ou un membre de son équipe dans un rôle d'écoute, de bienveillance, sans jugement.
2. L'IEEN alerte le cabinet du DASEN (ou DASEN si gravité)
3. Proposer systématiquement la déclaration d'accident de service à l'agresseur et l'accompagner dans la demande et faire une inscription dans le Registre Santé et Sécurité au Travail/ Danger Grave et Imminent.
4. Lui proposer systématiquement l'accompagnement par le médecin de prévention du rectorat, l'assistant social, du personnel et le psychologue du réseau PAS
5. Demander un rapport écrit précis de l'événement par l'agressé et les témoins.
6. Proposer systématiquement la demande de protection fonctionnelle avec assistance juridique (avec ou sans dépôt de plainte) à l'agressé qui devra faire une demande écrite personnelle au recteur (voir le service juridique) avec rapport circonstancié de l'IEEN
7. Dissuader l'auteur de réitérer l'agression: Possibilité de convoquer l'agresseur dans le bureau de l'IEEN ou de lui envoyer une lettre pour lui rappeler les règles de l'institution et le soutien que l'administration apporte à l'enseignant agressé.
8. Assister à un conseil des maîtres exceptionnel pour débriefing
9. Recenser systématiquement les agressions dans la circonscription
10. Mettre en place une animation pédagogique sur la thématique d'agression.

Par le Recteur:

1. Réponse sur la protection fonctionnelle demandée par l'agent (motivée en cas de refus)
2. Information des suites du dossier en cours par voie hiérarchique pour l'agent agressé et copie dans le dossier administratif
3. Possibilité d'interpellation du parquet par le référent Justice/EN s'il estime nécessaire de porter à sa connaissance et connaître les suites.